

DÉCISION N°D-2026-037

MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SPORTIF DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE-BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'activité proposée par l'école maternelle Maurice-Berteaux pour ses 6 classes, Kidocolant sur la sécurité routière,

Considérant que l'animation éducative et ludique pour apprendre les règles de la route dès le plus jeune âge favorise le développement personnel des enfants,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à mettre à disposition le plateau sportif à la salle des fêtes pour l'école maternelle Maurice-Berteaux pour la mise en œuvre de son projet : « Kidovolant ».

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ce projet se déroulera le 18 mai 2026, de 9h45 à 16h00.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 avril 2026



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

